



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2023_35

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
09/11/2023

Date d'affichage :
23.11.2023

Date de
télétransmission en
Préfecture
23.11.2023

Le seize novembre deux mille vingt - trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Jean-Marie TERRASSON, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET, Cédric GAVARD à Patrick BAU

Absents excusés : Cédric GAVARD, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO et Benoit FALCONNET.

1. Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2023 s'élèvent à 626 938.66 €.

Qu'ainsi le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 156 734.66 € avant l'adoption du Budget pour 2024.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles : 30 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 126 734.66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition précédemment exposée

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

B. Cruz

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2023_36

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
09/11/2023

Date d'affichage :

23. 11. 2023

Date de
télétransmission en
Préfecture

23. 11. 2023

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Jean-Marie TERRASSON, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET, Cédric GAVARD à Patrick BAU

Absents excusés : Cédric GAVARD, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO et Benoit FALCONNET.

**2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement
des territoires ruraux 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune peut solliciter de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 portant sur l'aménagement d'une aire de fitness dont le financement est le suivant :

Financement du projet					
1) Financements publics :					
	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			...€	...€	%
- Fonds vert			...€	...€	%
- DETR			74 577.86 €	37 288.93 €	50 %
- DSIL			...€	...€	%
- Autres subventions État			...€	...€	%
- Conseil régional			...€	...€	%
- Conseil départemental			...€	...€	%
- EPCI (Fonds de concours)			...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC		...€	...€	%
	Ademe, ANS, agence de l'eau ...	09/05/2023	19/10/2023	39 827 €	19 914 €
Sous total financements publics 1				57 202.93 €	76.70 %

2) Apport de la collectivité :		
- Fonds propres	17 374.93€	23.30 %
- Emprunt(s)€	
Sous total autofinancement 2	17 374.93 €	23.30 %
3) Financements privés :		
- Caisse allocations familiales (CAF)€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)€	
Sous total financements privés 3€	%
4) Recettes nettes (après déduction des coûts de fonctionnement) :		
- Recettes nettes du projet déduites des dépenses éligibles (recettes à calculer sur la durée d'amortissement de l'immobilisation)€	
Sous total recettes 4€	%
TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1+2+3-4	74 577.86€	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2024,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2023_37

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
09/11/2023

Date d'affichage :

23. 11. 2023

Date de
télétransmission en
Préfecture

23. 11. 2023

Le seize novembre deux mille vingt - trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Jean-Marie TERRASSON, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET, Cédric GAVARD à Patrick BAU

Absents excusés : Cédric GAVARD, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO et Benoit FALCONNET.

**3. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
2023-2027**

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles
- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

N° folio :
Paraphe : *mb*

Des orientations stratégiques est sorti un plan d'actions construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, et par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Les communes : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CCPC se sont engagées sur une convention globale territoriale, délibérée et approuvée en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023, pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027.

Vu la délibération n°105-2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Convention Territoriale Globale,
Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023,

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs,
Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour la période 2023 - 2027

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État